Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20101207-0000006620-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/12/2010
Réception par le Prefet : 10/12/2010
Publication : 14/12/2010

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
du Conseil Général

N° CG-2010-4-3-5
Séance du mardi 7 décembre 2010

AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports du 16 novembre 2010,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- vote pour la politique "aide à la voirie", au titre du budget primitif 2011, (chapitre 204 – nature 204-14) :
  - un montant de 10 099 000 € d'autorisations de programme,
  - un montant de 6 300 000 € de crédits de paiement.
- Adopte l'abaissement du seuil minimum d'éligibilité des travaux à une voie communale située hors périmètre aggloméré, dans une commune classée en zone de montagne, de 10 à 5 habitations. Les habitations desservies par la voie ne seront pas obligatoirement situées à proximité immédiate de celle-ci.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

AIDES A LA VOIRIE - VOTE DES AP ET DES CP
BP 2011

05-juil-10

	ANCIENNES RUBRIQUES D'AIDES		NOUVELLES RUBRIQUES D'AIDES			BP	BP		
N° Progra.	Code CORIOL.	Intitulés	code CORIOL.	Intitulés		AP	CP		
A 282	1252	Evacuation Eaux Pluviales (EPT)				20 000	22 000		
A 283	1262	Sécurité en Traverse d'Agglo (STA)				900 000	1 400 000		
			12622	Aménagement des RD en agglo (ARD)	GDA	1 500 000	700 000		
A 284	1272	Voirie Communale (VCO)				500 000	1 580 000		
			12722	Voirie Communale (VOC)	GDA	2 000 000	970 000		
A 285	1282	Complément Routes Touristiques (CRT)				30 000	26 000		
			12822	Routes Touristiques (RTO)	CTV	113 000	113 000		
A 286	1292	Voirie Communale Exceptionnelle (VCE)				0	260 000		
			12922	Voirie Communale Exceptionnelle (VCX)	CTV	2 091 000	504 000		
A 287	1302	Pistes Cyclables (PCY)				20 000	35 000		
			13022	Itinéraires Cyclables d'intérêt Communal (ICC)	GDA	100 000	53 000		
			13023	Itinéraires Cyclables d'intérêt Intercommunal (ICI)	CTV	919 000	223 000		
A 288	1312	Matériel de Déneigement (MDE)				20 000	35 000		
			13122	Matériel de Déneigement (MDE)	GDA	60 000	53 000		
A 289			12422	Parkings Relais (PAR)	CTV	1 826 000	326 000		
			12423	Parking Bus Collège + ICI d'accès (PBI)	CTV	0	0		
			Totaux GDA		GDA	5 150 000	5 134 000		
			Totaux CTV		CTV	4 949 000	1 166 000		
			Totaux Généraux			10 099 000	6 300 000		

abrévia.:	GDA	Guide Des Aides
	CTV	Contrats de Territoires de Vie

GUIDE DES AIDES (GDA)

Titre de la rubrique

VOIRIE COMMUNALE (VOC) – A284

Bénéficiaires

Les Communes et Groupements de Communes

Dépenses prises en compte

1) <u>Sont éligibles</u> :

- les voies classées dans la voirie communale et ayant déjà fait l'objet d'un premier investissement, à savoir disposer d'une fondation et d'un revêtement (enduit superficiel ou enrobés) ;

- les voies communales situées en agglomération et hors agglomération. Les voies situées hors périmètre aggloméré doivent desservir au moins 5 habitations dans les communes classées en zone de montagne et 10 habitations dans les autres communes. Ce critère s'apprécie par numéro de voirie communale ;

- les travaux concernant la chaussée, élargissements compris ;

- les fondations de chaussée en grave naturelle ou traitée ;

- les travaux de rénovation des ouvrages d'art assurant la continuité de la voie (ponts) ;

- les murs de soutènement, s'ils soutiennent la route ;

- la rénovation des revêtements de chaussée, s'ils sont réalisés en enrobés :

  Si la commune souhaite mettre en œuvre un matériau différent, l'aide accordée pour la couche de roulement est calculée sur la base d'un enrobé de couleur noire, dosé à 150 kg/m^2. Dans le cas d'un revêtement en pavés, le lit de pose est assimilé à une couche de 15 cm de grave naturelle.

  Le coût moyen de référence au m^2 de ces prestations est actualisé chaque année ;

- les travaux de collecte et l'évacuation des eaux souterraines par drainage ;

- les voies nouvelles comprises dans un périmètre immobilier conventionné avec l'ANRU

- les travaux de réfection de tranchée suite à la pose en souterrain de réseaux ne sont pas éligibles. Cependant, une aide est accordée à la commune si elle décide d'engager à la suite des travaux souterrains une réfection globale de la chaussée.

  Dans cette hypothèse, les conditions suivantes doivent être respectées :

  - soit la rénovation de la chaussée n'intervient qu'après la consolidation des tranchées, soit un an après la pose desdits réseaux ;

  - soit la commune atteste du contrôle de la qualité des prestations de compactage des tranchées par des essais concluants réalisés au pénétromètre ;

2) <u>Ne sont pas éligibles</u> :

- la création ou la rénovation de trottoirs, les voies urbaines non ouvertes à la circulation automobile générale ;
- les réseaux d'eaux pluviales ;
- la fourniture et pose de bordures -ou pavés- de fil d'eau ;
- les places de stationnement, même s'il s'agit de stationnement latéral le long des voies ;
- les signalisations verticale et horizontale ;

<u>Précisions</u> :

Lorsqu'une Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) est instaurée par une commune, l'aide à la voirie est calculée sur le montant subventionnable, déduction faite des recettes prévues à ce titre ;

Taux d'intervention

Le taux varie de 10 à 40 % selon la Commune et le barème départemental de l'année où le dossier a été déclaré complet.